Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_66-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –66
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DE COMITÉS MUNICIPAUX ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_66-DE

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans

cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Suite à la démission d'un des membres du conseil municipal et à son remplacement, MME le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal soit de modifier le nombre de membres précédemment fixé pour la (ou les) commissions concernée(s) soit de procéder à l'élection pour le siège vacant.

La représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/6 soit 2.50) :
- 4.80 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Ensemble » (12/2.50), soit **4 sièges**
- 1.20 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « La cohésion en avenir » (3/2.50), soit **1 siège**.

La composition des commissions municipales sera fixée à six membres, le maire en étant président de droit, selon la répartition suivante :

- quatre sièges pour le groupe des conseillers municipaux de la liste « Ensemble » ;
- un siège pour le groupe des conseillers municipaux de la liste «La cohésion en avenir»;

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations proposées, par vote à l'unanimité.

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de ROQUEFORT-DES-CORBIÉRES,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de procéder au scrutin à main levée.
pour la désignation des nouveaux membres des commissions municipales concernées

DÉCIDE de ne pas modifier le nombre de membres des commissions et de réélire pour les comités consultatifs suivants 1 membre du groupe la cohésion en avenir

Pour la commission Enfance et Jeunesse : MME GUEDIN Gyslaine est élue à l'unanimité

- Responsable : M. David COMBES
- Déléguée : Mme Marjorie MAS

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_66-DE

- Elus : Mme Hélène WALSH et Mme Céline OTH
- Elue : Mme Gyslaine GUEDIN
- Membres : 5 administrés désignés ultérieurement

Pour la commission Patrimoine : MME GUEDIN Gyslaine est élue à l'unanimité

- Responsable : M. Pierre VIÉ
- Délégué : M. Christian FERRÈRES
- Elu : Mme Sophie GILLIOT, Mme Marie-Christine NORVEZ et M. Yves VIAN
- Elue : Mme Gyslaine GUEDIN
- Membres : 5 administrés désignés ultérieurement

Pour la commission Animation : MME GUEDIN Gyslaine est élue à l'unanimité

- Responsable : M. David COMBES
- Délégué : M. Jacques BETRIU
- Elus : M. Yves VIAN et M. Morgan CANDAU
- Elue : Mme Gyslaine GUEDIN
- Membres : 5 administrés désignés ultérieurement.

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant,
DONNER tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 7/10/2026,

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

THÉRON-CHET Marie-Christine

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_66-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_67-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 – 67
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : ABROGATION de la Délibération 2023-29 autorisant le transfert de propriété d'une portion de la route départementale (RD) 66

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Après délibération concordante du conseil départemental de l'Aude, par délibération n°2023-29 du 22/05/2023, le conseil municipal avait autorisé le transfert de propriété d'une portion de la route départementale (RD) 66 qui traverse l'agglomération au profit de la commune et par suite autorisé le maire à signer les actes utiles à la cession amiable du bien dans le domaine public communal.

La municipalité actuelle constate que l'opération de cession de l'emprise routière du département de l'Aude, approuvée par délibération n° 2023-29 du 22 mai 2023, n'a pas été mise en œuvre dans les conditions prévues par cette délibération, aucun acte authentique on en la forme administrative

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_67-DE

constatant ce transfert de propriété n'ayant été régularisé entre le département de l'Aude et la commune. L'opération de transfert de propriété n'a ainsi pas été menée à son terme.

La municipalité actuelle entend ainsi proposer au conseil municipal l'abrogation de la délibération n°2023-29.

Par ailleurs, le département de l'Aude a également fait connaître sa volonté de mettre fin à cette opération et a indiqué à la commune qu'une délibération concordante sera proposée à son assemblée délibérante.

Dès lors, le département de l'Aude et la commune de Roquefort-des-Corbières étant convenus de renoncer à la poursuite de cette opération, il y a lieu d'abroger la délibération n° 2023-29 du 22 mai 2023.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'abandon, d'un commun accord avec le département de l'Aude, de l'opération de transfert au profit de la commune de Roquefort-des-Corbières de l'emprise routière de la route départementale n° 66 ;
- **D'ABROGER** la délibération n° 2023-29 du 22 mai 2023 adoptée par le conseil municipal de la commune de Roquefort-des-Corbières ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

12 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTION :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** cette décision
- **D'ABROGER** la délibération n° 2023-29 du 22 mai 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Le 7/10/2026,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_68-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-68
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : GRAND NARBONNE – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Par délibération n°C2026_147 en date du 21 mai 2026, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_68-DE

« Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus du Grand Narbonne.

Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte :

- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer un meilleur service rendu aux habitants.

Le projet de pacte de gouvernance proposé aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal admet plusieurs changements par rapport au pacte adopté lors du précédent mandat :

1) Un système refondé de groupes de travail ;
2) La création d'une conférence territoriale ;
3) L'élaboration d'un nouveau projet de territoire ;
4) La mise en place d'un suivi des engagements formulés.

Ce projet a été validé à l'unanimité lors de la conférence des maires du 24 juin 2026 à Moussan.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 3 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.

- Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **DONNE** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** MME. le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_68-DE

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES (AUDE)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_68-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_69-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-69
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENTS ENTRE LE GRAND NARBONNE, PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET COTE DU MIDI

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_69-DE

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.
Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.
Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, la Commune de Narbonne pourra se voir confier, les missions de coordonnateur d'une » filière, sur la base du volontariat et après accord du Grand Narbonne.
Chacun des membres du groupement s'assurera de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.
Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

- Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres ainsi que les établissements publics selon les conditions de la convention constitutive.
- **APPROUVE** le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, lequel pourra déléguer cette mission à la Commune de Narbonne,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Marie-Christine THERON-CHET

Affiché le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_70-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-70
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Instauration d'une aide communale complémentaire dans le cadre de l'Action Façade GRAND NARBONNE 2027-2029

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural bâti constituent un axe majeur de la Mission Centres Anciens portée par le Grand Narbonne. Cette démarche vise à renforcer l'attractivité et l'authenticité des centres anciens tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne va déployer une « Action de façades » du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, dans les centres anciens de communes volontaires. Ce dispositif est destiné à

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_70-DE

accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés de bien à usage d'habitation dans la réalisation de travaux de restauration de façades de qualité, conformément au règlement d'attribution et technique en vigueur.

La commune ROQUEFORT DES CORBIERES souhaite mobiliser ce dispositif. Afin de le renforcer, la commune met en place une aide communale complémentaire au bénéfice des projets qui seront situés dans le périmètre éligible, et pour toute la durée du dispositif.

Il est proposé que cette aide soit attribuée selon les mêmes conditions d'éligibilité que celles qui seront prévues par le règlement de l'Action de façades du Grand Narbonne 2027-2029 et sur la base des dossiers de demande et de versement de subvention déposés auprès des services compétents du Grand Narbonne.

Le versement de l'aide communale interviendra après :

- validation du dossier par les services compétents ;
- obtention des autorisations d'urbanisme requises ;
- réalisation conforme des travaux ;
- production des justificatifs nécessaires au paiement.

Il est proposé au conseil Municipal

DE FIXER le montant de l'aide communale à **500 € par dossier éligible**. Il est également précisé que l'attribution de cette aide est conditionnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal

D'ACCORDER l'aide dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de **2500 €**, dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **VALIDE** le montant de l'aide communale à hauteur de 500€ par façade.

- **VALIDE** le montant de l'enveloppe fixé à 2500€ par an,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_70-DE

Affichée le :
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_70-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_71-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-71
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Manifestation d'intérêt de la commune en vue de l'intégration du dispositif de « permis de louer »

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Grand Narbonne a mis en œuvre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », prévu par les articles L. 635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation depuis 2019.
Ce dispositif, instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014 et renforcé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, permet à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat de délimiter des secteurs, en lien avec les communes volontaires, dans lesquels la mise en location d'un logement est soumise à autorisation préalable.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_71-DE

Le permis de louer constitue un outil de lutte contre l'habitat indigne et dégradé visant à améliorer la qualité du parc locatif privé, prévenir la mise en location de logements non décents et renforcer les moyens d'action des collectivités dans les secteurs présentant des enjeux particuliers.
Dans ce cadre, le Grand Narbonne a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes membres afin d'identifier les collectivités souhaitant étudier l'intégration du dispositif sur leur territoire.
Considérant les enjeux liés à la qualité de l'habitat sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de faire connaître l'intérêt de la commune pour une intégration au dispositif de « permis de louer », sous réserve des études et modalités de mise en œuvre qui seront définies ultérieurement par le Grand Narbonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 635-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Considérant la démarche engagée par Le Grand Narbonne en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du parc locatif privé

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Le Grand Narbonne auprès des communes membres sur le dispositif « permis de louer »

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'outils de prévention de la dégradation de l'habitat

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-D'INDIQUER l'intérêt de la commune de Roquefort des Corbières pour l'intégration du dispositif de « permis de louer » porté par Le Grand Narbonne

-DE PARTICIPER à la démarche engagée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Le Grand Narbonne

-D'AUTORISER Madame le Maire à transmettre cette position à l'Agglomération et à engager toute démarche utile relative à cette réflexion.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_71-DE

Affichée le :
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_71-DE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_72-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-72
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives à l'instruction des autorisations du droit du sol,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_72-DE

CONSIDERANT que la commune de Roquefort des Corbières décide de dénoncer la convention signée avec la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Roquefort des Corbières de bénéficier de l'appui technique d'un service d'urbanisme pour une assistance technique dans l'exercice de la mission d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et aux droits des sols.

MME le Maire indique avoir consulté plusieurs collectivités assurant ce service, présente un tableau comparatif et propose de retenir la proposition de convention de la commune de Port la Nouvelle jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-**VALIDE** la décision de résiliation de la convention de mise à disposition du service d'urbanisme signée avec la communauté de communes Corbières, Salanque, Méditerranée

-**APPROUVE** le principe de la convention à conclure avec la commune de Port-la-Nouvelle pour assistance technique dans l'exercice de la mission d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et aux droits des sols,

-**PREND** acte que l'entrée en vigueur de ladite convention interviendra dès que possible,

-AUTORISE MME le Maire à signer la convention avec la commune de Port le Nouvelle ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_73-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-73
Séance du 7 octobre 2026

OBJET :Signature d'un contrat de maintenance pour le système de vidéoprotection communal

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 (compétences du conseil municipal)

Vu le Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_73-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 autorisant l'installation d'un système de videoprotection sur la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative des équipements de vidéoprotection existants afin de garantir leur bon fonctionnement continu et la sécurité publique ;

Considérant la proposition de Maintenance de la société ABSYS

Sur le rapport de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes du contrat de maintenance du système de vidéoprotection à intervenir avec la société ABSYS, pour un montant annuel estimé à 2 000€ HT, soit 2 400€ TTC.

- **DÉCIDE** que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable, à compter du 01/10/2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de maintenance, ainsi que tout document y afférent.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_74-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n°2026-74

Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs –

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2026,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme du CGCT et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'afin de pallier à la mutation d'un agent de la microcrèche, il y a lieu d'ouvrir le poste de direction de la structure à plusieurs grades de façon à optimiser le recrutement. Possibilité de recruter un contractuel si la recherche de titulaires est infructueuse.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_74-DE

Les grades non utilisés seront automatiquement supprimés du tableau des effectifs après le recrutement d'un titulaire.
Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent du service administratif, il faut créer un poste d'agent administratif à temps complet. Possibilité de recruter un contractuel si la recherche de titulaires est infructueuse

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Vu le budget adopté par délibération N° 2026-36 en date du 27 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 2024-73 du 19 décembre 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2026,

Proposition de vote par le maire :
Il est proposé :
D'ouvrir le poste de direction de la structure micro crèche aux grades de :
– Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe normale
- Infirmier
- Puériculteur
Et de conserver le grade d'Educateur Territorial de Jeunes enfants de classe exceptionnelle

De créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du **8/10/2026 :**

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 8/10/2026			
Cadres d'emplois et grades	**Catégorie**	**Nombre d'emplois et durée hebdomadaire**	**Observations**
Emplois PERMANENTS TITULAIRES			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Administration générale : rédacteur Principal de 1ère classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Rédacteur Principal de 2nd classe	B	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif	C	1 poste à 29 H	Poste occupé
Adjoint administratif	C	1 poste à 35h	Poste créé
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2 poste à 35h	Poste occupé

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_74-DE

Adjoint technique principal 2ème classe	C	2 postes à 35h	1 Poste occupé 1 Poste vacant
SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE			
Adjoint social principal 1ere classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Agent Territorial Principal de 2nd classe des Ecoles Maternelles ATSEM	C	1 poste à 29h	Poste occupé
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Directeur de micro-crèche – Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle Ou Educateur Territorial de Jeunes enfants de classe normale Ou Infirmier Ou puériculteur	A	1 poste à 35h	Poste occupé mais futur poste vacant
Adjoint de direction de micro-crèche Auxiliaire Puériculture 2ème classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef principal	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Emplois PERMANENTS en CDI			
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 25 h 09 (annualisé)	Poste occupé
Emplois PERMANENTS en CDD			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 16h00	Poste vacant
SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	C	1 poste à 35 h	Poste vacant
Assistante de puériculture Agent social	C	2 poste à 35h	Poste occupé
Référent " Santé et Accueil inclusif "	A	1 poste à 10h par an	Poste occupé
Emplois non permanents			
Adjoints techniques ou Administratifs accroissement activité	C	3 postes	1 Poste vacant 2 Postes vacants
Adjoints techniques ou administratifs saisonniers	C	**3 postes**	**3 Postes vacants**

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 9 octobre 2026.

D'APPROUVER l'ouvrir le poste de direction de la structure micro crèche aux grades de :
– Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe normale
- Infirmier
- Puériculteur
Et de conserver le grade d'Educateur Territorial de Jeunes enfants de classe exceptionnelle

DE CREER un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_74-DE

DE PRECICER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

AUTORISE MME Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fratern ité

Délibération n° 2026-75
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel RIFSEEP

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame Le Maire rappelle que la dernière modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été validée par délibération N° 2024-73 du 19 décembre 2024.
Elle indique qu'il convient de modifier les plafonds d'attribution de l'IFSE, et de remettre en légalité le montant du CIA pour l'ensemble des filières qui a été, sur évalué, lors de la dernière modification, afin d'être en conformité avec la loi.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 juillet 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de ROQUEFORT-des-CORBIERES,

Considérant le principe d'égalité de traitement et les situations juridiques différentes des agents,

Considérant que la collectivité est amenée à recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, que le présent régime indemnitaire a été étendu aux agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024,

Monsieur le Maire soumet cette proposition de modification du RIFSEEP à l'assemblée délibérante, en vertu des textes listés ci-dessous :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux contractuels recrutés en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Secrétaires de mairie,
- Rédacteurs territoriaux, Secrétaires de mairie,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents sociaux territoriaux,
- Adjoints d'animation territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux et polyvalents,
- Agents de maîtrise,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Auxiliaires puéricultrices et assistantes de puériculture.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire inférieurs à 3 jours cumulés dans l'année ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- les congés de temps partiel thérapeutique au prorata du temps de service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** :
- *encadrement : niveau hiérarchique fonction de l'organigramme communal/nombre de personnes encadrées/niveau de responsabilités/organisation du travail/supervision accompagnement,*
- *projet et pilotage : niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques ...) / conduite de projet / préparation et animation de réunion/conseils aux élus,*
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** :
- *. technicité : technicité liée au poste, niveau de difficulté/polyvalence/pratique et maîtrise d'un outil particulier*
 . expertise : connaissance requise, autonomie, rareté de l'expertise,
 . qualification : diplôme attendu sur le poste/certification et ou habilitation pour le poste/actualisation des connaissances ;
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** :
- . relations externes/internes,
- exposition aux risques (agressions, contagions, blessures),
- . déplacement,
- . variabilité des horaires,
- . obligation d'assister aux instances,
- . gestion de l'économat (stock, parc automobile, matériel ...).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée en juin principalement mais peut être également versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent,*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *son implication,*
- *son sens du service public,*
- *sa capacité à travailler en équipe,*
- *sa contribution au collectif de travail,*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

- *sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre mais une partie peut être versée en cours d'année à titre exceptionnel.
Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le CIA peut être revu à la baisse en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 3 jours.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels Maxima du CIA	Montants globaux maximum
Attachés territoriaux Arrêté du 3 juin **2015**			
Groupe 3	7 000	3 000	10 000
Groupe 4	7 000	3 000	10 000
Secrétaires de mairie Arrêté du 3 juin **2015**			
Groupe 1	6 500	3 100	9 600
Groupe 2	6 500	3 100	9 600
Groupe 3	6 500	3 100	9 600
Groupe 4	6 500	3 100	9 600
Rédacteurs territoriaux Arrêté du 19 mars **2015**			
Groupe 1	6 200	2 380	8 580
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels Maxima du CIA	Montants globaux maximum
Groupe 2	5 800	2 185	7 985
Groupe 3	5 200	1995	7 195
Adjoints administratifs territoriaux Arrêté du 20 mai **2014**			

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

Groupe 1	4 500	1260	5 760
Groupe 2	3 500	1200	4 700

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels Maxima du CIA	Montants globaux maximum
Agents de maîtrise territoriaux Arrêté du 28 avril **2015**			
Groupe 1	5 700	1 260	6 960
Groupe 2	5 100	1 260	6 360
Adjoints techniques territoriaux Arrêté du 28 avril **2015**			
Groupe 1	5 100	1 260	6 360
Groupe 2	5 000	1 200	6 200

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels Maxima du CIA	Montants globaux maximum
Educateurs territoriaux de jeunes enfants Arrêté du 17 décembre **2018**			
Groupe 1	5 700	1680	7 380
Groupe 2	5 200	1620	6 820
Groupe 3	4 700	1560	6 260
Infirmiers territoriaux **Techniciens paramédicaux territoriaux** **Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux** Arrêté du 31 mai **2016**			
Groupe 1	5 200	1230	6 430
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels Maxima du CIA	Montants globaux maximum
ATSEM (écoles maternelles) **Auxiliaires de soins territoriaux** **Auxiliaires de puériculture territoriaux** Arrêté du 20 mai **2014**			
Groupe 1	3 000	1 260	4 260

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

Groupe 2	2 800	1 200	4 000
Agents sociaux territoriaux Arrêté du 20 mai **2014**			
Groupe 1	3 000	1 260	4 260
Groupe 2	2 800	1 200	4 000

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

DECIDE

- DE MODIFIER les montants du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire à régulariser les arrêtés de CIA non règlementaires ;

- **D'ABROGER** la délibération antérieure N°2024-73 du 19 décembre 2024 concernant le régime indemnitaire..

- **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_75-DE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance
Le 7/10/2026

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication par courrier postal (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER Cédex 2 ; Téléphone : 04.67.54.74.10) ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_76-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –76

Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Vente d'une cage d'escalier 1 rue Font de las Muolas parcelle cadastrée C383

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle C 1383 sur laquelle se trouve un parking de 4 places et une cage d'escalier d'une ancienne construction qui est enclavée dans la cour de la parcelle C 1382 appartenant à MME COFFINIERES Bénédicte et M GUY Benoit.

Cette cage d'escalier a été estimée à une valeur de 2.000,00€.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_76-DE

Considérant la proposition d'achat de MME COFFINIERES Bénédicte et M GUY Benoit en date du 15 septembre 2026,

Considérant le fait que cette cage est enclavée dans la propriété de ces derniers,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la vente au profit de MME COFFINIERES Bénédicte et M GUY Benoit de ce bien au prix de 2.000,00€ net vendeur,

- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs et que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune

- **DIT** que cette recette sera imputée au budget principal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_77-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –77
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : PARTICIPATION AU PROJET INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : M FOURNIER Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **11**
Pouvoir : **03**
Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 relatifs à la compétence du conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune et à l'octroi de subventions ;

Vu le projet d'irrigation intercommunal « ACL Littoral Sud », initié fin 2023 par la Chambre d'Agriculture de l'Aude et l'Union des Associations Syndicales Autorisées (ASA) de l'Aude, associant les communes de Portel-des-Corbières, La Palme, Sigean, Caves et Roquefort-des-Corbières ;

Vu les études géophysiques (résistivité électrique et magnétotellurique) réalisées, ayant permis d'identifier sept sites de forage potentiels dont un site sur le territoire communal présentant un débit estimé pouvant atteindre 15 m³/h ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_77-DE

Vu le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet, chiffrée à 730 000 € HT (dont 228 000 € au titre des seuls travaux de forage), reposant sur un objectif de subventionnement à hauteur de 80 % et sur une participation des cinq communes concernées à hauteur de 10 % du montant de cette phase ;

Considérant l'intérêt général du projet pour la commune de Roquefort des Corbières, tant sur le plan économique (maintien de l'activité agricole et viticole) que sur les plans de la prévention des risques (lutte contre la déprise agricole et les incendies), de la résilience climatique face au stress hydrique, et de l'attractivité du territoire ;

Considérant que la participation demandée à chaque commune, fixée à 10 000 € par forage, doit permettre de sécuriser la maîtrise foncière autour des ouvrages (constitution de réserves foncières) et de couvrir les dépenses connexes non éligibles aux subventions (enquête publique, frais de constitution en Association Syndicale Autorisée) ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1

Approuve le principe de la participation financière de la commune de Roquefort des Corbières au financement de la phase 1 du projet d'irrigation intercommunal ACL Littoral Sud, à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros).

ARTICLE 2

Précise que cette participation est destinée à sécuriser la maîtrise foncière autour du site de forage identifié sur le territoire communal et à couvrir la quote-part communale des dépenses non éligibles aux subventions mobilisées dans le cadre du projet.

ARTICLE 3

Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment avec la structure porteuse du projet (Union des ASA de l'Aude, ou Association Syndicale Autorisée constituée à cet effet).

ARTICLE 4

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice [année à préciser].

ARTICLE 5

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne / Monsieur le Préfet de l'Aude.

Observation procédurale : conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts (art. L.2131-11 du CGCT), tout conseiller municipal disposant d'un intérêt personnel direct ou indirect au projet (notamment en qualité de propriétaire d'une parcelle concernée par le périmètre ou les réserves foncières) devra s'abstenir de participer aux débats et au vote de la présente délibération, et il en sera fait mention au procès-verbal.

Fait et délibéré en séance le, 7/10/2026

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_77-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_77-DE



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_78-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-78
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Appel à la Solidarité en faveur de la commune de Pomas

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.
Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_78-DE

soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROQUEFORT DES CORBIERES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de ROQUEFORT DES CORBIERES de contribuer à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€ à l'Association des Maires de l'Aude

 Siège social :
 Maison des Collectivités
 85 avenue Claude Bernard
 CS 60050
 11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée à l'unanimité

- APPROUVE ce soutien financier,
- HABILITE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance
Le 7 octobre 2026,

Affichée le :
Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_79-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –79
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Demande de subvention aménagement Camin del Bosc

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'effectuer une réfection de la rue Camin Del Bosc en corrélation avec le Grand Narbonne qui va effectuer le changement des réseaux d'eau propre et usée et du SYADEN qui va enfouir les réseaux électriques.

Le projet complet comprend 3 tranches, la première étant prévue pour un début de travaux en 2027.

Un Devis estimatif a été effectué.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_79-DE

Les travaux de la 1ere tranche ont été estimés à 438 000€ HT.

Madame le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

→ Dépenses : 438 000.00 € HT
→ Participation de l'ETAT 40% : 175 200.00 € HT
→ Participation Du CD11 40% : 175 200.00€ HT
→ Fonds propres communaux : 87 600.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider l'accord de principe

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents permettant de faire la demande de subventions

Fait et délibéré en séance Le 7 octobre 2026,

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_80-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –80
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Demande de subvention aménagement d'un complexe à l'ancienne distillerie

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'aménager la zone de l'ancienne distillerie.
Le projet comporte une partie création de places de parking et l'aménagement d'un espace public fraicheur.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_80-DE

Un Devis estimatif a été effectué.
Les travaux pour l'aménagement du parking et de l'espace fraicheur s'élèvent à: 134 376€ HT

Madame le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès de la région suivant le plan de financement suivant :

→ Dépenses : 134 376.00 €HT
→ Participation de la région 40% (parking/espace fraicheur): 53 750.04 €HT
→ Fonds propres communaux : 80 625.96 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider l'accord de principe

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents permettant de faire la demande de subventions

Fait et délibéré en séance Le 7 octobre 2026

Affichée le :
Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_81-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –81
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Demande de subvention aménagement d'un complexe à l'ancienne distillerie

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'aménager la zone de l'ancienne distillerie.
Ce projet comprend : l'extension et le réaménagement de la maison de la chasse, la création de places de parking et l'aménagement d'un espace public fraicheur.

Un Devis estimatif a été effectué.
Les travaux pour l'aménagement de l'extension de la maison de la chasse s'élèvent à :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_81-DE

158 228.9 € HT

Madame le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès du grand Narbonne pour la maison de la chasse suivant le plan de financement suivant :

→ Dépenses : 158 228.90€ HT
→ Participation Du GN sur l'ensemble du projet : 79 000.00€ HT
→ Fonds propres communaux : 79 228.90€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider l'accord de principe

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents permettant de faire la demande de subventions

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :
Publiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_82-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –82
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : Demande de subvention aménagement de l'entrée du village côté chemin de la Murelle

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'effectuer un aménagement de l'entrée du village côté chemin de la Murelle.
Cette entrée de plus en plus utilisée suite à la création de lotissements, n'a jamais été aménagée et son utilisation fréquente nécessite de la sécuriser.
Le début des travaux est prévu en 2027

Un Devis estimatif a été effectué.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_82-DE

Madame le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

→ Dépenses : 216 269.47 € HT
→ Participation de l'ETAT 40% : 86 507.78 € HT
→ Participation Du CD11 40% : 86 507.78 € HT
→ Fonds propres communaux : 43 253.89 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider l'accord de principe

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents permettant de faire la demande de subventions

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :
Publiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_83-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –83
Séance du 7 octobre 2026

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : 12
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : 03
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 03
Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire expose au conseil municipal les requêtes de deux associations . Elles demandent une aide financière supplémentaire à la municipalité à travers une subvention exceptionnelle.

Au vu du montant prévu pour les subventions exceptionnelles sur le budget général

Au vu du règlement d'attribution de subvention 2026

Au vu du budget prévisionnel déposé par chacune des associations en mairie,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_83-DE

Madame le Maire propose d'allouer, une subvention exceptionnelle de

-300€ pour l'association ROQUEFORT RENCONTRE dont le nombre d'adhérents est de 60, afin de se mettre en conformité avec le règlement d'attribution des subventions qui stipule :

Une aide fixe de 250 € est attribuée aux associations en faisant la demande. La demande de subvention de base sera effectuée avant 30 novembre.

Bonus complémentaires
Des compléments de subvention peuvent être accordés selon les critères suivants :
le nombre d'adhérents domiciliés sur la commune :
Moins de 10 : 0 €
De 10 à 25 : + 100 €
De 26 à 50 : + 200 €
Plus de 50 : + 300 €

-250€ à l'association du « souvenir français » dans le cadre de l'opération drapeau du civisme afin de partager les frais de l'achat du drapeau.
Cette opération, portée par le souvenir français, en association avec la commune et l'école de Roquefort a pour objectif de sensibiliser les élèves sur le respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République ainsi que sur la construction d'une culture civique et de faire connaître le drapeau national, son histoire et son protocole aux jeunes scolaires.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre 65, article n°6574 divers
Et elle demande à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au titre de subvention exceptionnelle,300€ à ROQUEFORT RENCONTRE, 250€ au SOUVENIR FRANCAIS

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance Le 7/10/2026,

Affichée le :
Publiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT

Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_84-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –84

Séance du 7 octobre 2026

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE LA MICRO CRECHE

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

VU le décret dul2 juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 juin 1859,

VU le décret le 52-339 du.22 mars 1952 modifié par le décret n°58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux ;

VU le décret 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et *aux* régies d'avances des organismes publics ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_84-DE

VU le n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 1962 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics chargés d'une régie de recettes ou de dépenses et montant de leur cautionnement ;

CONSIDERANT la délibération n°2021-54 du 7 septembre 2021qui modifie les statuts de la régie Micro-Créche

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'avoir une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles à la Micro-crèche « Les Ptits clous »
Sur le Budget Enfance et Jeunesse qui tienne compte des nouvelles obligations

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2026

DECIDE

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de Roquefort des Corbières une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles à la Micro-Crèche « Les Ptits Clous »

Article 2 : Cette régie de recettes prolongée est installée à Roquefort des Corbières.

La facturation du mois « M » s'effectuera en début de mois « M+1 » avec un délais de paiement au 30 du mois « M+1 »

En l'absence de paiement, une lettre de relance sera envoyée en début de mois « M+2 » avec un nouveau délai de paiement au 30 du mois « M+2 »

En l'absence de paiement au 30 du mois « M+2 » cette recette sera sortie de la régie début du mois « M+3 » pour l'émission d'un titre.

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année

Article 4 - La régie encaisse les produits énoncés à l'article 1, selon le barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique et repris dans la Règlement de fonctionnement de l'année en court

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le régisseur et un mandataire suppléant et le mandataire seront désignés par le Maire sur avis favorable du comptable,

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP.

Article 9 - Les recettes désignées à l'article 1 sont exclusivement encaissées selon le mode de suivant :

1 : Virement Bancaire

2 : Prélèvement

3 : Numéraire

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_84-DE

L'ensemble des opérations sera porté sur un compte DFT ouvert dans les écritures de la DDFiP de l'Aude.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de la facture

Article 10: : Les recouvrements des produits pourront être effectués de façon dématérialisée par l'intermédiaire du service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAY FIP) . Le mode de paiement par espèce sera conservé. Il sera perçu contre remise à l'usager de la facture

Article 11: Madame le Maire et Monsieur le Percepteur de la Trésorerie du Grand Narbonne, sont chargés , chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son président et à l'unanimité accepte la création d'une régie unique qui a pour but de regrouper les régies existantes et le mode de fonctionnement qui en découle

-AUTORISE MME le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mettre en place.
-AUTORISE MME LE Maire à valider les dépenses qu'engendrerait cette mise en place.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
La convocation et le compte rendu de la présente délibération
ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et l2121-7 du C.G.C.T.

ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, le 7/10/2026
Affichée le :
Et de la publication le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le Percepteur de la Trésorerie
du Grand Narbonne
le Chef du SGC de Narbonne
SUBIAS Robert

S.G.C 0.11 0 49 NARBONNE
Robert SUBIAS
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le Maire,

MAIRIE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)
Marie Christine THERON CHET

Le secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_84-DE



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_85-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026 –85

Séance du 7 octobre 2026

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DES SERVICES DIVERS

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : 12
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : 03
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 03
Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_85-DE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Considérant que dans un cadre de rationalisation et de l'optimisation du fonctionnement des régies du secteur public local, la régies de services directs a été créée par délibération le N°2021/04 en date du 18 janvier 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2026;

DECIDE

ARTICLE 1 de modifier la liste des services divers comme suit :

La présente décision annule et remplace les délibérations et arrêtés concernant les régies suivantes :

1. Les recettes des services de :

- PHOTOCOPIES
- DROITS DE PLACE
- LOCATION
- VENTE DE PETIT MATERIEL DANS LE CADRE EVENEMENTIEL OU PROMOTIONNEL

2. Les cautions seront prélevée directement sur le compte bancaire du locataire si des dégâts sont validés lors de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 2 - Cette régie de recettes des droits au comptant est installée à la Maire de Roquefort des Corbières

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse et décaisse les produits énoncés à l'article 1, selon les tarifs établis par le conseil municipal

ARTICLE 5 - Les recettes et dépenses désignées à l'article 5 sont exclusivement encaissées et décaissées selon le mode de suivant :

1 : Virement Bancaire

2 : prélèvement

3 : Numéraire

L'ensemble des opérations sera porté sur un compte DFT ouvert dans les écritures de la DDFiP de l'Aude.

Elles sont perçues (recettes) contre remise à l'usager de la facture.

ARTICLE 7 – Le régisseur, le mandataire suppléant et le mandataire seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_85-DE

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 5.000 €.

ARTICLE 9 – le régisseur doit présenter les pièces justificatives et verser la totalité des recettes et dépenses comptabilisés par lui, dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la commune de Roquefort des Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son président et à l'unanimité accepte la création d'une régie unique qui a pour but de regrouper les régies existantes et le mode de fonctionnement qui en découle

-AUTORISE MME le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mettre en place.
-AUTORISE MME le Maire à valider les dépenses qu'engendrerait cette mise en place.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
La convocation et le compte rendu de la présente délibération
ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et l2121-7 du C.G.C.T.

ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, le

Affichée le :
Et de la publication le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le Percepteur de la Trésorerie
du Grand Narbonne

le Chef du SGC de Narbonne
SUBIAS Robert

S.G.C 0.11 0.49 NARBONNE
Robert SUBIAS
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES (Aude)

Marie Christine THERON CHET

Le secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_85-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_86-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 2026-86
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : CONCESSION DE PATURAGE du territoire Communal de Roquefort des Corbières, Forêt Communale de Roquefort des Corbières

Date de convocation : le 3 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : le 3 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le Sept du mois d'octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le Trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **12**
Formant la majorité des membres en exercice.
BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**
M. CANDAU Morgan donne procuration à Mme OTH Céline,
Mme NORVEZ Marie-Christine donne procuration à Mme THERON-CHET Marie-Christine,
Mme MAS Marjorie donne procuration à M. COMBES David.

Absent : **0**

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12**
Pouvoir : **03**
Votants : **15**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M de M Jean Liandier, éleveur d'ovins, de pacager les parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier suivantes

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 011-211103221-20261007-2026_86-DE

- Forêt communale ROQUEFORT LES CORBIERES
- Territoire communal Roquefort les Corbières
- Parcelles cadastrales:
- D 205-308-531-572-573-655-657-674-678-1551-1564-1599- 1602-1606-1607-1608-1629-1630-1653-1808-1810-1819-1821-1885

- C 691-706-716-809-813-817-818-970-1117-1445-1446-1463- 1465-1466-1666-1468-1469-1470-1471-1477-1478-1479-1481-1482-1440-1441-1442-1443-1444-1458-1459-1675

- Parcelles forestières 1 à 14

- Surface du lot 470 ha 15

La convention de pâturage est établie pour une durée de 5 ans, du 01.06.2026 au 31.05.2030
Le montant par ha, défini par la commune est de 1€.
Le contrat intègrera les recommandations techniques qui seront fournies par l'ONF
Le pâturage est interdit dans les zones brûlées afin de permettre à la végétation de se régénérer. Le troupeau pourra uniquement traverser ces secteurs, sans y pâturer.
La commune souhaite qu'un planning d'occupation lui soit fourni en début de saison de façon à avertir la population des lieux de pâture.
Afin de garantir la sécurité des promeneurs et la libre circulation, les chiens qui pourraient représenter un potentiel danger devront, soit être parqués, soit être attachés. La commune se réserve le droit de les interdire en cas d'incidents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention de pâturage avec M LIANDIER Jean pour une durée de 5 ans
- **APPROUVE** le montant de le redevance annuelle à 1€/ha
- **AUTORISE** MME. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Secrétaire de séance

GILLIOT Sophie

Le Maire

MAIRIE DE ROQUEFORT DES CORBIERES 11 (Aude)

Marie-Christine THERON-CHET